



REGLEMENT

de l'accueil à l'étude surveillée

COMMUNE DE VOGLANS

Téléphone : 04 79 54 40 58
Télécopie : 04 79 54 45 65
Email : mairie@voglans.fr
Site : www.mairie-voglans.fr

L'étude surveillée est un service municipal. L'inscription d'un élève implique pour sa famille l'acceptation du présent règlement.

DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

Ce service permet d'accompagner les élèves pour leurs devoirs scolaires, revoir les matières enseignées et préparer les exercices données pour le lendemain. Il ne s'agit pas de cours individuel, de soutien scolaire.

Toutefois l'étude accueillant 15 enfants, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par les enseignants soit systématiquement effectué durant ce temps.

Le travail effectué en étude surveillée n'exonère pas les parents du suivi des devoirs.

FONCTIONNEMENT

Ce service est ouvert pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire. L'encadrement de l'étude surveillée est effectué par du personnel municipal. En cas d'absence d'un encadrant et de non possibilité de le remplacer les enfants seront accueillis en garderie.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux réservés au périscolaire, à proximité de l'école, **les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h. Pas d'étude surveillée le vendredi.**

Les enfants sont pris en charge dès 16h45 pour un temps de goûter. Chaque groupe est composé de 15 enfants maximum.

A l'issue de l'étude surveillée, l'encadrant confie les enfants soit :

- à leurs parents (ou à l'adulte référent désigné en début d'année dans le dossier d'inscription)
- à la garderie si les parents ne l'ont pas repris à 18h
- l'autorise à partir seul chez lui (autorisation écrite des parents à fournir)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire auprès de la mairie. (Fiche dans le livret du petit écolier)
Les jours de présence devront être indiqués.

Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence choisis.

Toute modification doit se faire, soit sur le portail citoyen, soit par mel : mairie@voglans.fr ou perisco@voglans.fr ou par téléphone au 06 99 68 73 03 (coordinatrice).

TARIFICATION

Le conseil municipal délibère chaque année sur le tarif appliqué à ce service.

Une facture mensuelle est envoyée aux familles avec les autres services périscolaires.
Le règlement s'effectue par prélèvement, chèque, carte bancaire ou espèce en mairie.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour leur enfant. En complément de cette assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une assurance (individuelle accident) couvrant les dommages corporels.

SANTE

En cas d'accident d'un enfant durant l'étude surveillée, les dispositions suivantes doivent être mises en place :

- en cas de blessure légère, les premiers soins sont autorisés,
- en cas d'accident, de choc violent, de malaise, l'encadrant fait appel au 15,
- en cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille sera prévenue et une personne sera désignée pour accompagner l'enfant si la famille ne peut se rendre disponible immédiatement.

A l'occasion de tels événements, le personnel ou l'intervenant rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué en mairie. Un cahier de soins sera tenu.

REGLES DE VIE

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux

- des consignes données par les adultes pendant le déroulement des activités,
- du personnel encadrant et des autres enfants,
- du matériel mis à disposition.

SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les encadrants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités fera l'objet :

- d'un rappel à l'ordre à l'enfant par la coordinatrice,
- en cas de récidive, les parents seront informés par la coordinatrice,
- si pas d'amélioration, une rencontre sera organisée avec le maire ou son représentant, la coordinatrice et les parents ou représentants légaux de l'enfant et l'enfant. Il pourra être éventuellement décidé d'une exclusion temporaire ou définitive.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.
La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 15 juin 2020.

Le Maire,
Yves MERCIER

